

2024/04

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 février 2024**

Date de convocation : 15 février 2024  
Le 20 février deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame GONZALEZ-BOURGES, Maire,  
**Etaient présents** : Denis SEYNAEVE, Sandrine CAILLAC, Hervé NOURRY, Michel DIGUET, Claude ALLIOT, Jocelyne CAMAIL, Christophe VON KULLWITZ, Emmanuelle RENAUD, Agnès BLOSSIER, Caroline LEROY, Marie-Annick BODIN, Isabelle TONDREAU  
Nombre de conseillers : En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 14  
**Absents excusés** : M Gaël KERVAREC donne pouvoir à Mme Emmanuelle RENAUD  
**Absent** : Laurent CHEYNET  
**Secrétaire de séance** : Michel DIGUET

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du 25.01.2024

1. Information en matière de droit de préemption urbain.
2. Création d'un emploi permanent.
3. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023.
4. Travaux de remplacement du réseau d'arrosage primaire du terrain de foot
5. 006/2024 – Demande de subvention au titre des amendes de police

Questions diverses

**Approbation procès-verbal du 25 janvier 2024**

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du 25 janvier dernier et demande aux conseillers municipaux de présenter leurs observations.

**Information en matière de droit de préemption urbain**

VU les délibérations du Conseil communautaire du 24 janvier 2017 et du 23 mars 2021 portant compétence « PLU/PLUi » – exercice du droit de préemption urbain - et validant la délégation du droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, mais en conservant toutefois le droit de préemption sur les zones à vocation économique, commerciale et industrielle.

VU la délibération n°29/2020 de la commune du 10 juin 2020, et n°16/2021 du 31 mai 2021 acceptant que le droit de préemption urbain lui soit délégué et donnant délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption.

Madame le Maire peut rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain :

Le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner souscrites pour la vente de propriétés sise à Villedômer cadastre

2024/05

ZR 96 18, rue du Paradis	DIA n°037 276 23 R0008 du 07/12/2023
ZI 28 et ZI 55 3 La Houssaye ZKL 41 La Houssaye	DIA n°037 276 24 R0001 du 12/02/2024

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte.

### **003/2024 - Création d'un emploi permanent**

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Afin de permettre l'avancement de grade, Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial 8ème échelon cat C1 (IB 387 IM373) à temps non complet, à raison de 16/35<sup>èmes</sup>,
- La création, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe. 6ème échelon cat C2 (IB404 IM376) à temps non complet, à raison de 16/35<sup>èmes</sup>,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'adopter la proposition de Madame Le Maire,

**Article 2** : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, comme suit

<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Territorial	C1	2	1	TNC
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C2	0	1	TNC

**Article 3** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

2024/06

**004/2024 – Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Mme GONZALES-BOURGES	17 869.63€			17 869.63€
M SEYNAEVE	8 325.03€			8 325.03€
Mme CAILLAC	8 325.03€			8 325.03€
M NOURRY	8 325.03€			8 325.03€

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

**005/2024 – Travaux de remplacement du réseau d'arrosage primaire du terrain de foot**

Projet de remplacement du réseau primaire d'arrosage du terrain de foot, présentation de la proposition tarifaire Arrosage System comme suit :

Mise en place du réseau primaire	8 568.00 € HT
Fourniture et pose du PEHD Ø 63	6 550.88 € HT
Modification de l'armoire de commande	3 284.98 € HT
Retrait des arroseurs	1 032.00 € HT
Mise en place de nouveaux arroseurs	6 171.36 € HT
Test, réglage et formation	237.50 € HT
Coût total	<b>25 884.72 € HT</b> <b>31 013.66 € TTC</b>

Madame Le Maire informe que ce projet pourrait être éligible à une subvention du district, Madame le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur ce point, en tenant compte d'une révision tarifaire à la hausse, liée à l'évolution des coûts des matériaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
à .11 voix pour  
à .0. voix contre  
à 3. Abstention

**APPROUVE** le choix du programme afin de remplacer le réseau primaire d'arrosage du terrain de foot ; et la demande de subvention.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire. et à solliciter une subvention auprès du district

**006/2024 – Demande de subvention au titre des amendes de police**

Madame Le Maire rappelle que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de mise en sécurité routière. Pour 2024, il est proposé, suite à l'accord de l'ABF, de présenter un dossier relatif à la pose de barrières rue du Général De Gaulle, devis pour un montant de 3 244.20€ TTC auprès de SIGNAL CONCEPT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,  
**AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

2024/07

**Questions diverses :**

- Nouveaux employés sous contrat, en qualité d'adjoint technique, il s'agit de M DUPUY François, et M CRETENAND Sébastien.
- Protection sociale complémentaire : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation à la Prévoyance devient obligatoire, à hauteur de 7€ à minima et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 il s'agira de la participation obligatoire au titre des risques santé, à hauteur de 15€ à minima. Le Conseil Municipal retient la proposition de participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre Et Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurances. Un projet de délibération sera envoyé au Centre de Gestion pour le prochain CST qui se tiendra le 19 mars 2024.
- Travaux de toiture Salle des Fêtes : Suite à la réception du devis de la SMAC pour un montant de 21 840€, l'entreprise ESTA est intervenue afin de chiffrer les travaux nécessaires, cette dernière propose de réaliser un nettoyage et les réparations de la toiture de salle des fêtes pour un montant de 2 620€. La solution retenue est celle de l'entreprise ESTA.
- Devis écrans secrétariat : Réception du devis de FEPP, pour 3 écrans supplémentaires, d'un montant de 721.88€
- Devis radiateur atelier, Hervé Thermique propose de finaliser les travaux d'électricité au sein de l'atelier des adjoints techniques, avec pose d'un radiateur et programmateur pour un montant de 1 776€.
- Devis SCENE pour la salle des fêtes : devis réceptionné relatif à la pose de rampe d'éclairage pour la scène de la salle des fêtes d'un montant de 12 520€ et un second concernant la pose d'un vidéo projecteur et d'un écran pour un montant de 6 747.80€
- Prairie des Goulets (subventions), retour de la demande de subvention faite auprès de l'Agence de l'Eau, le projet n'est pas éligible. Renseignement pris concernant l'éligibilité auprès du Fond Vert, réponse négative. La subvention DETR ne serait qu'à hauteur de 30%. Madame Le Maire propose de se renseigner auprès de CEREMA. Le projet d'aménagement est mis en attente.
- APER : présentation de la loi APER sur les énergies renouvelables, il s'agit pour les communes, de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables. Eolien, photovoltaïque, géothermie, méthanisation, biogaz, il n'y a pas d'éléments précis, ces informations doivent être transmises d'ici fin mars 2024. A minima la proposition de photovoltaïque en toiture est favorisée.
- Fuite d'eau : La SAUR est intervenue pour la recherche de la fuite d'eau, il s'agit d'une canalisation sous l'école primaire. Sollicitation auprès du Syndicat d'eau pour une prise en charge partielle des dépenses engendrées par cette fuite.

**Agenda :**

- **Prochain Conseil Municipal : lundi 25 mars 2024**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

. **Procès-Verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mars 2024.**